

## Je soutiens les victimes du 20 octobre 2022 !

*Le 20 octobre 2022, des manifestations interdites ont été violemment réprimées dans plusieurs villes du Tchad. La Commission nationale des droits de l'Homme (CNDH) a documenté de graves violations des droits de l'Homme. Il faut que justice soit rendue !*



### Le rapport de la Commission des Droits de l'Homme

Le 20 octobre 2022, des citoyens tchadiens sont descendus pacifiquement dans les rues de plusieurs villes du pays, dont N'Djamena, la capitale, pour protester contre la prolongation de la durée de la transition et le maintien au pouvoir du général Mahamat Idriss déby Itno pour vingt-quatre mois supplémentaires. « *De manière disproportionnée, les forces de défense et de sécurité (FDS) ont fait usage de leurs armes à feu, tirant à balles réelles sur les manifestants, occasionnant de nombreux morts et blessés* ». C'est ce qu'affirme la Commission nationale des droits de l'Homme (CNDH) dans son Rapport d'enquête sur les manifestations du 20 octobre 2022 remis aux autorités tchadiennes en février 2023 et dont l'ACAT-France s'est procurée une copie.

La CNDH établit le bilan de la répression à 128 morts, 12 disparus et 518 blessés : des chiffres vraisemblablement en dessous de la réalité, étant donné que de nombreuses familles de victimes, par peur de représailles, n'ont pas voulu se confier à la CNDH et à ses enquêteurs. Selon les organisations de la société civile, il y aurait eu jusqu'à 150 morts et 184 disparus.

## **Des manifestants disparaissent**

Durant plusieurs jours, de nombreux jeunes, issus de communautés majoritairement chrétiennes du sud du pays, ont été enlevés. Leurs quartiers situés à N'Djamena sont considérés par les militaires ou les agents des services de renseignements en civil, comme des bastions de l'opposition.

Certains jeunes ont été conduits vers des destinations inconnues, tandis que d'autres, ont été détenus au sein de l'école communale de Habena, transformée en centre de détention et de torture. « *Ils nous frappaient avec des planches et des morceaux de fer [...] certains ont eu des jambes et des bras cassés* », affirme une victime à la CNDH. « *Sans eau, ni nourriture et constamment soumis à des sévices, quelques jeunes vont perdre la vie dans cet établissement d'enseignement. D'autres seront embarqués à destination du nord du pays [vers la prison de haute sécurité de Koro-Toro] où certains seront exécutés* », affirme la CNDH dans son rapport.

Selon cette dernière, au moins quatre jeunes sont morts sous la torture, dans cette école, et trente-deux autres durant le transfèrement vers la prison de Koro-Toro.

## **Aucune justice n'a été rendue**

Jusqu'à ce jour, la justice tchadienne n'a ouvert aucune information judiciaire concernant les actes de torture, les exécutions sommaires, les disparitions forcées et l'usage excessif de la force létale dont les FDS se sont rendues coupables le 20 octobre 2022 et les jours suivants.

[Téléchargez la lettre d'interpellation](#)

.....  
.....  
.....  
France

**Général d'Armée Mahamat Idriss Déby Itno**  
**Président du Conseil militaire de Transition**  
**Présidence de la République du Tchad**  
**BP 74 N'Djamena**  
**TCHAD**

A ....., le ...../...../2023

Monsieur le Président,

Je tiens à vous exprimer mes plus vives préoccupations concernant l'impunité des forces de défense et de sécurité (FDS) ayant commis de graves violations des droits humains dans le cadre de la répression des manifestations du 20 octobre 2022.

A la suite d'enquêtes, « *la Commission nationale des droits de l'Homme (CNDH) attribue la responsabilité principale de toutes les violations des droits de l'homme aux agents investis de l'autorité de l'Etat, à savoir les FDS* ». Le rapport d'enquête de la CNDH a été remis aux autorités tchadiennes, en février 2023.

Or, jusqu'à ce jour, la justice n'a ouvert aucune information judiciaire concernant les actes de torture, les exécutions sommaires, les disparitions forcées, et l'usage excessif de la force létale dont les FDS se sont rendues coupables le 20 octobre 2022 et les jours suivants.

Je vous demande, avec insistance, de veiller à ce que les auteurs et responsables de ces exactions répondent de leurs actes devant la justice.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma très haute considération.